

RSA et auto-entrepreneur

Le décret du 14 avril 2009 remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) par le Revenu de Solidarité Active (RSA), à compter du 1^{er} juin 2009. Ce nouveau dispositif permet le cumul de l'allocation RSA avec des revenus professionnels, en particulier ceux provenant d'une activité d'auto-entrepreneur.

Montant forfaitaire du RSA

En l'absence de revenu d'activité, le RSA est égal à un montant forfaitaire, soit :

Montant forfaitaire (arrondi à l'euro près)		
Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
0	455 €	682 €
1	682 €	818 €
2	818 €	955 €
Par enfant supplémentaire	182 €	182 €

Règles de cumul

De façon générale, le RSA est calculé sans tenir compte des ressources issues de la nouvelle activité de l'auto-entrepreneur pendant les 3 premiers mois. Ensuite, le RSA est calculé de la façon suivante :

RSA =	+ Montant forfaitaire
	+ 62% du revenu d'activité ⁽¹⁾
	- Ressources du foyer
	- Forfait d'aide au logement ⁽²⁾

⁽¹⁾ le revenu d'activité de l'auto-entrepreneur est égal à :

- 29% du chiffre d'affaires pour une activité de vente
- 50% du chiffre d'affaires pour une activité de prestation
- 66% du chiffre d'affaires pour une profession libérale

⁽²⁾ évaluation forfaitaire des aides au logement versées par la CAF :

55 € pour 1 personne, 109 € pour 2 personnes, 135 € pour 3 personnes
Les montant indiqués sont ceux qui étaient en vigueur au 1^{er} juin 2009.